

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 6 juillet 2015 à 20 h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 1^{er} juin 2015
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
 - 4.2 Dépôt du rapport trimestriel
5. Période de questions réservée à l'assistance
6. Subventions, commandites et demandes
 - 6.1 Autorisation Demi-marathon des Vergers
 - 6.2 Demande du Demi-Marathon des Vergers
 - 6.3 Demande de subvention – Agenda des Infirmières
 - 6.4 Invitation au tournoi de golf de la Ville de St-Césaire
 - 6.5 Invitation au tournoi de golf de la Chambre de Commerce au cœur de la Montérégie
 - 6.6 Invitation au tournoi de golf de la ville de McMasterville
7. Avis de motion, lecture et adoption de règlements
 - 7.1 Adoption second projet de règlement 2015-199 afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone HC-03 (*situé sur la Petite-Caroline, entre le chemin du Contour et la rue Principale*)
 - 7.2 Avis de motion : Règlement 2015-201 modifiant le règlement 2008-100 l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc
 - 7.3 Avis de motion : Règlement 2015-202 modifiant le règlement 2008-102 concernant les nuisances
 - 7.4 Avis de motion : Règlement 2015-203 modifiant le Règlement 2008-098 concernant la circulation et le stationnement
8. Administration et greffe
 - 8.1 Pavage et bordure de béton – 11 chemin de Marieville
 - 8.2 Adoption d'un projet pilote – Politique d'utilisation des canons effaroucheurs
9. Loisirs
 - 9.1 Embauche des employés de camp de jour
 - 9.2 Adoption de la politique de prêt de la bibliothèque Guy-Frégeau et adoption des nouvelles heures d'ouverture
10. Urbanisme
 - 10.1 Demande CPTAQ 330, rang de la Montagne, lot 4 577 478

- 10.2 Demande CPTAQ 1259, La Grande-Caroline, lot 1 715 232
- 10.3 Demande CPTAQ lots 1 715 213 et 1 715 214 (Pomdial inc.)
- 10.3 Dérogation mineure, 145, avenue Émile-Gadbois pour revêtement extérieur

11. Eau potable / Eaux usées

- 11.1 Nomination d'une responsable de la SOMAE pour Rougemont
- 11.2 Offre de service annuelle SIMO et remplacement de vacances

12. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité

13. Période de questions réservée à l'assistance

14. Levée de la séance.

Procès-verbal

Ouverture

La session est ouverte, sous la présidence du maire, M. Alain Brière, à 20 h.

Sont présents : Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district # 1
Monsieur Michel Arseneault, conseiller au district # 2
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district # 3
Monsieur Normand Lacroix, conseiller au district # 4
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5
Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

15-07-2677

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé, en laissant l'item « *Autres sujets d'intérêts pour la municipalité* » ouvert.

Vote pour : 6

Vote contre :

Monsieur Pierre Dion intervient avant l'adoption du procès-verbal afin de mentionner au conseil municipal qu'il a omis de déclarer ses intérêts pécuniaires lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015. Il demande donc qu'il soit consigné au procès-verbal de juin qu'il avait des intérêts pécuniaires au point 8.3 - Projet de développement rang Double (rue Dion) – avis au ministère.

15-07-2678

Adoption des procès-verbaux du 1^{er} juin 2015

Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} juin 2015.

Vote pour : 6

Vote contre :

15-07-2679

Approbation du paiement des comptes

Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'approuver la liste des comptes du budget des activités financières au 6 juillet 2015;

Pour un montant total de 164 251.40 \$

D'approuver la liste des déboursés payés d'avance au 6 juillet 2015 au montant de 91 526.15 \$;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à les payer.

Vote pour : 6

Vote contre :

Dépôt du rapport

La directrice générale dépose le rapport trimestriel pour la première moitié de l'année.

15-07-2680

Autorisation au Demi-marathon des Vergers

Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu de confirmer à l'organisation « Les Courses Gourmandes » que dans le cadre du « Demi-Marathon des Vergers », la municipalité de Rougemont;

- Autorise l'organisation à vendre de l'alcool sur le terrain des loisirs, situé au 270, la Grande-Caroline, en autant qu'elle obtienne un permis en ce sens auprès de la RACJ;
- Autorise les parcours en autant que ceux-ci soient les mêmes ou sensiblement les mêmes que ceux de l'édition 2014 et autorise l'organisation à faire une demande en ce sens au Ministère des Transports;
- Autorise l'organisation à occuper le terrain des loisirs à partir du vendredi 15 août à **9h**;
- Autorise le prêt de tables, de chaises et de bacs de recyclage et s'engage à s'occuper de la mise au chemin des bacs de recyclage, **cependant**, l'organisation aura la responsabilité de mettre les déchets directement au conteneur (la municipalité fera vider le conteneur avant l'événement);
- S'engage à promouvoir l'événement via ses divers canaux de communication et aviser les citoyens de Rougemont par envoi postal;
- Ne peut s'engager à fournir une ressource de voirie durant la semaine précédant l'événement, le personnel étant trop réduit, d'autant plus en saison estivale.

Vote pour : 6

Vote contre :

15-07-2681

Demande du Demi-Marathon des Vergers

Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu de répondre favorablement à l'organisation « Les Courses Gourmandes » et d'autoriser la tenue du Demi-marathon des Vergers pour l'édition 2017, l'organisation ayant décidé de tenir l'événement aux deux ans à partir de 2016.

Vote pour : 6

Vote contre :

Demande de subvention – Agenda des Infirmières

Le conseil prend acte mais ne désire pas y donner suite.

15-07-2682

Invitation au tournoi de golf de la Ville de St-Césaire

Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'acheter 1 billet pour le tournoi de golf de la ville de St-Césaire qui se tiendra le 28 août 2015, au montant de 125\$ chacun, incluant golf, voiturette, repas.

Vote pour : 6

Vote contre :

Invitation au tournoi de golf de la Chambre de Commerce au cœur de la Montérégie

Le conseil prend acte mais ne désire pas y donner suite.

Invitation au tournoi de golf de la ville de McMasterville

Le conseil prend acte mais ne désire pas y donner suite.

15-07-2683

Adoption second projet de règlement 2015-199 afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone HC-03

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 mai

2015, avec dispense de lecture, et ce, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté un premier projet de règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a tenu, le 6 juillet 2015, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le présent second projet du règlement numéro 2015-199 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Ce qui suit est ajouté après l'article 16.6.2.7 :

16.6.3 Zone HC-03

La présente section s'applique uniquement dans la zone HC-03 pour les usages résidentiels. Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour les projets intégrés et plus spécifiquement pour les objectifs et critères suivants :

- Volumétrie et hauteur
- Caractéristiques patrimoniales et esthétiques
- L'alignement de l'environnement bâti
- L'architecture du bâtiment (fenêtre, pente de toit, moulure, revêtement extérieur, galerie, couleur et équipement mécanique)
- Préservation des arbres

16.6.3.1 Implantation

Les marges de recul minimales prévues à la grille des usages principaux et des normes doivent être respectées.

La distance entre 2 bâtiments principaux ne doit pas être inférieure à 6 mètres.

La superficie totale du terrain ne doit pas être inférieure au résultat obtenu en multipliant le nombre de bâtiments principaux par la superficie minimale de terrain exigée en vertu du règlement de lotissement numéro 2003-053.

16.6.3.2 Lutte contre l'incendie

Tout mur d'un bâtiment d'un projet intégré doit être localisé à une distance maximale de 90 mètres d'une voie publique ou privée de circulation.

La longueur de toute voie privée de circulation ne comportant pas de cercle de virage est limitée à 60 mètres d'une voie publique de circulation. Toute voie privée de circulation excédant 60 mètres de

longueur doit se terminer par un cercle de virage d'un diamètre minimal de 24 mètres.

16.6.3.3 Espace vert requis

Tout espace vert doit être aménagé dans les 12 mois suivant la fin de la construction du bâtiment principal.

Un minimum de 50 % de la cour avant doit être sous un couvert végétal (gazon, arbuste et arbre). Il doit être compté au moins un arbre de 2 mètres de haut par 7 mètres linéaires de terrain bordant une voie de circulation. Les arbres doivent être plantés à un minimum de 1,5 mètre de l'emprise de la voie publique de circulation.

Un espace vert représentant un minimum de 40 % de la superficie au sol de chaque bâtiment principal doit être aménagé en cour latérale ou arrière. Cet espace vert doit être gazonné et peut être recouvert d'un dallage d'un maximum de 50 % de sa superficie. Si cet espace est adjacent au stationnement, il devra être séparé par une clôture opaque ou une haie dense d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre. Cet espace peut être calculé séparément, mais les superficies inférieures à 10 mètres carrés ne doivent pas être tenues en compte.

16.6.3.4 Stationnement

Toute aire de stationnement aménagée dans le cadre d'un projet intégré demeure assujettie au respect des dispositions relatives au stationnement hors rue et aires de chargement du Chapitre 9.

Toute aire de stationnement, entrée charretière, allée de circulation et rue privée doit être asphaltée ou pavée dans les 12 mois suivants la fin de la construction du bâtiment principal et entouré d'une bordure de ciment de 15 centimètres au minimum;

Le drainage de surface de l'aire de stationnement, l'entrée charretière, l'allée de circulation et de la rue privée doit se faire sur le terrain à l'aide d'égouts pluviaux.

16.6.3.5 Bâtiment accessoire

Un seul bâtiment accessoire est autorisé par bâtiment principal.

16.6.3.6 Bacs et conteneurs pour les ordures, les matières recyclables et le compostage

Un lieu entouré d'une clôture opaque ou une haie dense d'une hauteur suffisante pour cacher les bacs ou conteneurs doit être prévu pour les ordures, le recyclage et le compostage

16.6.3.7 Règles particulières applicables aux projets intégrés

Dans le cadre d'un projet intégré, les dispositions de la réglementation suivante ne s'appliquent pas, soit :

L'obligation d'un seul bâtiment principal par terrain.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote pour : 6

Vote contre :

- 15-07-2684** **Avis de motion : Règlement 2015-201 modifiant le règlement 2008-100 l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc**
Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Pierre Dion que lors d'une assemblée ultérieure, sera présenté pour adoption le règlement 2015-201 modifiant le règlement 2008-100 l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc le tout avec dispense de lecture.
- 15-07-2685** **Avis de motion : Règlement 2015-203 modifiant le règlement 2008-102 concernant les nuisances**
Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Bruno Despots que lors d'une assemblée ultérieure, sera présenté pour adoption le règlement 2015-203 modifiant le règlement 2008-102 concernant les nuisances le tout avec dispense de lecture.
- 15-07-2686** **Avis de motion : Règlement 2015-204 modifiant le Règlement 2008-098 concernant la circulation et le stationnement**
Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Pierre Dion que lors d'une assemblée ultérieure, sera présenté pour adoption le règlement 2015-203 modifiant le règlement 2008-102 concernant la circulation et le stationnement le tout avec dispense de lecture.
- 15-07-2687** **Pavage et bordure de béton – 11 chemin de Marieville**
Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'accepter la soumission d'Asphalte des Cantons pour le pavage et les bordures de béton du 11 chemin de Marieville étant le plus bas soumissionnaire, au montant de 42 903.15\$ \$ avant taxes. Cette dépense sera payée à même le surplus affecté aux projets spéciaux.
Vote pour : 6 Vote contre :
- 15-07-2688** **Adoption d'un projet pilote – Politique d'utilisation des canons effaroucheurs**
Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'adopter pour la saison 2015 la Politique d'utilisation des canons effaroucheurs d'oiseaux. La politique est disponible au bureau municipal et sur le site web de la municipalité : www.rougemont.ca, dans la section « Actualités »
- 15-07-2689** **Embauche des employés de camp de jour**
Il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'embaucher pour la saison estivale de camp de jour les personnes suivantes aux termes et conditions préalablement établis :
- Marie-Pier Tessier
 - Catherine Desmarais Jeanty
 - Benoit Pagé
 - Valéry Ducharme Doucet
 - Marie-Pier Carmicheal
 - Amélie Allaire
 - Azal Turk
 - Xavier Proulx
 - François Fortin
 - Alexie Bouchard
- 15-07-2690** **Adoption de la politique de prêt de la bibliothèque Guy-Frégeau et adoption des nouvelles heures d'ouverture**
Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter la nouvelle politique de prêt établi par la bibliothèque municipale Guy-Frégeau et d'autoriser la transmission de celle-ci au Réseau Biblio. Il est de plus résolu d'adopter les nouvelles heures d'ouverture de la bibliothèque.
- 15-07-2691** **Demande CPTAQ 330, rang de la Montagne, lot 4 577 478**

- CONSIDÉRANT QUE** La compagnie Tartopom S.E.N.C. le « Demandeur » représentée par Madame Ginette Bouchard et Monsieur Roger Labonté s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet concerne le lot 4 577 478 du cadastre du Québec et totalise une superficie d'environ 3000 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à permettre la construction d'une résidence destinée aux propriétaires;
- CONSIDÉRANT QU'** aucun nouveau bâtiment d'élevage n'est autorisé dans la zone où est situé le projet et par conséquent, le projet n'affecte en rien les établissements de production animale;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte le règlement de zonage municipal et le règlement de contrôle intérimaire de la MRC;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu des documents déposés à la municipalité, l'ensemble de la demande semble respecter les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'appuyer la demande d'autorisation du Demande, soit l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 4 577 478 du cadastre du Québec.

Vote pour : 6

Vote contre :

15-07-2692

Demande CPTAQ 1259, La Grande-Caroline, lot 1 715 232

- CONSIDÉRANT QUE** Madame Sandra Dufour la « Demandeur » s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet concerne le lot 1 715 232 du cadastre du Québec et totalise une superficie d'environ 5000 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à permettre un usage complémentaire à l'intérieur de la résidence, soit le service de traiteur;
- CONSIDÉRANT QU'** aucun nouveau bâtiment d'élevage n'est autorisé dans la zone où est situé le projet et par conséquent, le projet n'affecte en rien les établissements de production animale;

- CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte le règlement de zonage municipal et le règlement de contrôle intérimaire de la MRC;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu des documents déposés à la municipalité, l'ensemble de la demande semble respecter les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'appuyer la demande d'autorisation du Demande, soit l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur du lot 1 715 232 du cadastre du Québec.

Vote pour : 6

Vote contre :

15-07-2693

Demande CPTAQ lots 1 715 213 et 1 715 214

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation à la CPTAQ reçue de Pomdial inc. et ayant pour objet le lotissement et l'aliénation d'une partie des lots 1 715 213 et 1 715 214 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre à Pomdial inc. de vendre à Ferme Bossiroy inc. ces parties de lots d'une superficie d'environ 23,2 hectares tout en conservant le résidu des lots d'une superficie d'environ 13,9 hectares;

CONSIDÉRANT QUE dans les faits, Ferme Bossiroy inc. cultive ces terres en vertu d'une entente de location avec Pomdial inc.;

CONSIDÉRANT QUE Ferme Bossiroy inc. est propriétaire d'une terre agricole située sur des lots contigus à l'emplacement visé par la demande soit les lots 1 593 340, 1 593 607 et 1 594 341 du cadastre du Québec d'une superficie totale d'environ 41,45 hectares;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de l'emplacement visé par la demande permet à Ferme Bossiroy inc. de consolider ses activités de grandes cultures en formant ainsi une unité d'environ 64,65 hectares;

CONSIDÉRANT QUE Pomdial inc. conserve les parties de lots où se trouve son verger et ses bâtiments de transformation de produits de la pomme, sur une superficie d'environ 13,9 hectares;

CONSIDÉRANT QUE tant la partie conservée par Pomdial inc. que la partie acquise par Ferme Bossiroy inc. constituent des superficies suffisantes pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les superficies créées, en regard de leurs vocations respectives, s'inscrivent bien dans l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT l'impact favorable pour les deux entreprises agricoles concernées et l'absence d'impact défavorable pour la zone et les activités agricoles;

CONSIDÉRANT l'effet positif du projet sur le développement économique de la région et particulièrement en regard de la contribution de Pomdial inc. au dynamisme de l'agrotourisme en Montérégie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'appuyer la demande d'autorisation présentée par Pomdial inc., et ce, aux fins de lotissement et d'aliénation en faveur de Ferme Bossiroy inc. d'une partie des lots 1 715 213 et 1 715 214 d'une superficie d'environ 23,2 hectares.

Vote pour : 6

Vote contre :

15-07-2694

Dérogation mineure, 145, avenue Émile-Gadbois pour revêtement extérieur

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par Madame Yolande Alix, à l'égard d'un projet de construction résidentiel sur le lot 1 715 290;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à installer un troisième type de revêtement extérieur, soit du bardeau de cèdre;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement sera installé dans les pignons;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir perte de jouissance, des propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure de Madame Yolande Alix, à l'égard de l'ajout d'un troisième type de revêtement extérieur, et ce, limité au bardeau de cèdre, pour un projet de construction résidentiel sur le lot 1 715 290;

Vote pour : 6

Vote contre :

15-07-2693

Nomination d'une responsable de la SOMAE pour Rougemont

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de nommer Madame Mélanie Paquin vérificatrice responsable du SOMAE (Suivi des Ouvrages Municipaux de l'assainissement des eaux) pour la surverse Grande-Caroline.

Vote pour : 6

Vote contre :

15-07-2694

Offre de service annuelle SIMO et remplacement de vacances

Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu d'accepter l'offre de service de SIMO aux termes et conditions proposés au point 5 de l'offre de service 2014 et majoré de 2% et ce pour une durée d'un an à partir de la présente. Il est de plus résolu de mandater SIMO pour le remplacement des vacances annuelles du Superviseur du 17 juillet au 2 août 2015. Le conseil demande que dans la mesure du possible la personne qui remplacera M. Gagné ait déjà travaillé aux installations de Rougemont.

Vote pour : 6

Vote contre :

15-07-2692

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 6

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussigné certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 7^e jour de juillet 2015

Kathia Joseph
Directrice générale et secrétaire trésorière

.....
Secrétaire-trésorière

.....
Maire